

**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 28 avril 2026 à 18h30

Délibération n° 044/avri/2026**Subvention exceptionnelle au lycée Christian Bourquin d'Argelès-sur-Mer pour l'organisation d'un séjour pédagogique du 17 au 23 mai 2026**

L'an 2026, le 28 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

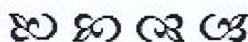
Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Bernard LLANTA, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAC, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE,

Absent excusé ayant donné procuration : Vincent BEGHIN pouvoir à Maxime QUAGLIATO.

Absent(s) : /

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 26 ; Absent excusé ayant donné procuration : 1 ; Absent : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier du 12 janvier 2026 de M. Frédéric DONNET, Professeur d'Histoire-Géographie au Lycée Christian Bourquin à Argelès-sur-Mer portant sur une demande de subvention exceptionnelle pour soutenir l'organisation d'un séjour pédagogique ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu le courrier du 17 avril 2026 de M. Frédéric DONNET, précisant que le nombre d'élèves banyulens participant au séjour pédagogique est porté à six ;

Considérant le souhait de la commune de soutenir les actions pédagogiques, culturelles et historiques destinées aux jeunes banyulens ;

Madame la Maire expose à l'Assemblée que le lycée Christian Bourquin d'Argelès-sur-Mer organise un séjour pédagogique au Parlement européen à Bruxelles, à la Cour pénale internationale de La Haye, à Rotterdam et à Amsterdam du 17 au 23 mai 2026.

Ce séjour pédagogique a pour objectif de permettre aux élèves de comprendre le passage au cours du XX^{ème} siècle, d'une Europe industrialisée en guerre à une Europe en paix ouverte sur le monde.

Cinq élèves de la commune sont concernés par ce séjour. Afin de soutenir leur démarche, le lycée Christian Bourquin a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 80 euros par élève, soit une subvention totale de 480 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25 ; 2 n'ayant pas pris part au vote : Éric DELMAS, Valérie BARREDA) :

- **d'approuver** la demande d'aide financière du lycée Christian Bourquin, d'un montant de 480 euros, pour l'organisation d'un séjour pédagogique destiné à six jeunes de la commune ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO

La Maire
Aurélie MAILLOLS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.